

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D337

Séance du 22 mars 2012 - Convocation du 15 mars 2012

Compte rendu affiché le 30 mars 2012

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, Mme RIVE-OLLIVIER, M. AUROY, M. VALETTE, Mme MARMONIER, Mme CHIGNARD, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, M. MACHURAT, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. FODDIS.

Absents représentés

Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, M. RACHAS par M. BUFFARD, Mme BARTHOD par M. FODDIS, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD, M. MANIKAS par Mme ORIOL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône

Le système actuel d'enregistrement des demandes de logement social est très compliqué et peu satisfaisant : en effet, chaque bailleur et chaque collectivité enregistrant la demande possède aujourd'hui son propre fichier, non connecté aux autres et de format spécifique. Ce système démultiplié présente de nombreux inconvénients :

- il pénalise les candidats, à qui est imposé un véritable "parcours du combattant",
- il complique la tâche des gestionnaires (inscriptions multiples, informations différentes d'un fichier à l'autre),
- il complique le partenariat entre réservataires et bailleurs,
- il ralentit la production des statistiques.

Pour remédier à ces problèmes, les partenaires du logement social dans le Rhône (Communauté urbaine de Lyon, ABC-HLM, État, Département du Rhône, organismes HLM, communes et EPCI du Rhône volontaires) ont convenu de mettre en place un seul et même fichier commun qui remplace tous les fichiers des partenaires. La démarche, entamée en 2008, se met en place de manière opérationnelle en 2012.

Les objectifs du fichier commun sont les suivants :

- simplification des démarches pour le demandeur (demande unique auprès du guichet de son choix),
- égalité de traitement (les mêmes démarches pour tous),
- transparence (demandes clairement identifiées dans un système mutualisé),
- rationalisation et modernisation des outils de gestion (moins de demandes à enregistrer, fichier à jour des modifications et des attributions réalisées par les partenaires),
- aide au suivi des publics prioritaires,
- simplification de la production des statistiques.

La mise en œuvre du Fichier commun se fait dans le cadre réglementaire fixé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (notamment son article 17), le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social et l'arrêté du 25 novembre 2010, relatif au cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement locatif social.

L'association de gestion du Fichier commun

Le Fichier commun sera géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011. Elle a été désignée par arrêté préfectoral (n° 2011-2236 du 24 mars 2011) comme le gestionnaire du système informatique de référence pour enregistrer la demande de logement social pour le Rhône. Toutes les demandes de logement social et toutes les attributions de logement social pour le Rhône, sans exception aucune, seront donc enregistrées dans le fichier commun du Rhône.

Comme le précisent ses statuts (annexés à la présente délibération), l'association a pour objet la gestion et l'administration du Fichier commun, la gestion et la maintenance du système informatique associé, l'assistance technique aux utilisateurs et toute action de formation y étant liée.

Les membres fondateurs de l'association sont le Grand Lyon, ABC HLM du Rhône et l'État (membres du collège n°1).

Les membres de droit de l'association sont :

- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- les collecteurs Action Logement (ex 1%) volontaires (collège n°4)

L'adhésion des communes et des collecteurs est donc une démarche volontaire, à la différence des bailleurs sociaux pour qui il s'agit d'une démarche obligatoire.

Participation de la Ville à la démarche Fichier commun - Adhésion de la ville à l'association Fichier commun

La participation de la Ville à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la Communauté urbaine de Lyon),
- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- possibilité d'accéder à l'observatoire statistique.

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Ville doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Profil d'accès au fichier commun

Il existe différents profils d'accès au fichier commun.

Notre commune a choisi de se positionner sur le profil : « accès complet ».

Ce profil permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant notre commune, ainsi qu'aux statistiques.

Par ailleurs, notre commune a choisi de se positionner en tant que "service d'enregistrement".

Actuellement, c'est le CCAS qui enregistre les demandes de logement social pour notre commune. Ce sera toujours le cas avec le fichier commun.

Lorsque le fichier commun sera en place, le CCAS enregistrera les demandes de logement social qui lui sont présentées, directement dans le fichier commun. Il délivrera le numéro unique départemental (jusqu'alors, seuls les bailleurs délivraient le numéro unique). La commune aura accès à toutes les demandes de logement social concernant la commune (demandes qu'elle aura enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux).

L'envoi des courriers réglementaires aux demandeurs (attestations d'enregistrement, demandes de renouvellement) sera assuré par l'association de gestion (jusqu'alors ces envois étaient pris en charge par le CCAS).

En plus de l'accès au fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permettra à la commune :

- de bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offres sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent)
- d'accéder au module statistique sur demandes en cours et les demandes satisfaites ; ce module remplacera et fiabilisera la partie statistique des ILHA (observatoires de la demande / des flux), dispositifs portés et financés par la communauté urbaine de Lyon.

Convention avec la Préfecture du Rhône

En tant que service d'enregistrement, la Ville doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône. Cette convention, jointe en annexe, précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social (annexe 5) dans lequel figurera la commune.

La participation financière de la Ville

Investissement

La Ville ne participe pas à l'achat du logiciel lié au fichier commun, ni à la formation initiale de ses agents. Cette partie a été prise en charge par les partenaires du projet : Feder (Crédits européens gérés par la Région Rhône-Alpes), communauté urbaine de Lyon, ABC HLM et bailleurs sociaux, État, Département du Rhône et ville de Lyon.

Fonctionnement

Pour l'année 2011, le financement du fonctionnement de l'association de gestion a été pris en charge par les membres fondateurs de l'association (Grand Lyon, ABC HLM et État). À partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il est demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion. Le budget de fonctionnement, estimé à 360 K€ pour 2012, comprend les coûts salariaux, les prestations informatiques et d'envoi des courriers.

Pour l'année 2012, la participation des partenaires est la suivante :

● Communauté urbaine de Lyon :	22% - 80 000 €
● État :	22% - 80 000 €
● ABC HLM du Rhône / bailleurs sociaux :	22% - 80 000 €
● collectivités et établissement public de coopération intercommunale adhérents :	20% - 70 000 €
● Département du Rhône :	14% - 50 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VU l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,
- VU les statuts de l'Association ;
- VU la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,
- VU la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social,
- **APPROUVE la participation de la Ville à la démarche Fichier commun du Rhône**
- **APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prend acte des statuts de l'association.**
- **DESIGNE Valérie GLATARD comme représentant titulaire, Jean-Claude OLLIVIER comme représentant suppléant pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.**
- **APPROUVE la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 2 500 €.**
- **APPROUVE la convention avec le préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville, le 22 mars 2012
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 27/03/2012
- Publication ou affichage le 27/03/2012
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 27 mars 2012
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.